
MUNICIPALITE

REPONSE

à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Irène Frei et consorts relative à la problématique des particules fines et de la pollution de l'air

Renens, le 20 mars 2009/FS/ac

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 22 janvier 2009, Mme la Conseillère communale Irène Frei et consorts ont posé les questions suivantes relatives à la problématique des particules fines et de la pollution de l'air.

Q: La Municipalité suit-elle les taux diffusés par le réseau NABEL ?

La Ville de Renens n'a pas de personne directement répondante en matière de suivi de la qualité de l'air. Cette tâche est cantonale. Elle est assurée par le réseau Vaud'Air du Service cantonal de l'environnement et de l'énergie (SEVEN). Il permet la mise à disposition en continu des concentrations de polluants atmosphériques mesurés sur ces différents sites. (Voir graphiques ci-dessous et lien internet). Ce réseau est complémentaire au réseau NABEL (Nationales Beobachtungsnetz für Luftfremdstoffe), exploité par la Confédération, qui comporte deux stations sur le territoire vaudois à Payerne et au centre-ville de Lausanne.

Mesures prise par Renens

Le territoire de Renens est compris dans le plan des mesures Opair approuvé par le Conseil d'Etat en 2005, ce qui implique de nombreuses mesures visant à atteindre les seuils prévus par cette ordonnance, notamment en matière de transfert modal. Ainsi, la Ville de Renens étudie des modifications en matière de gestion des espaces de parking. De même, des zones à vitesse limitée à 30 km/h et des zones conviviales limitées à 20km/h sont à l'étude. Les nombreux projets de transports publics (meilleure offre des transports publics dans l'Ouest lausannois dès décembre 2009, tram, gare de Malley, gare CFF de Renens) montrent la priorité mise à cet aspect. Un encouragement au trafic piéton et vélos est mis en pratique dans chaque projet (pistes cyclables, parking vélos, élargissement des trottoirs, vélos électriques à disposition des employés, subventionnement des vélos électriques aux habitants).

Le Service Environnement et Maintenance prodigue certains conseils en matière d'achat respectueux de l'environnement (produits écologiques de nettoyage, utilisation de papier recyclé, renouvellement de véhicules peu polluants). La majorité des chauffeurs communaux ont suivi un cours de conduite économique (www.eco-drive.ch).

Actuellement, la Municipalité est en train de finaliser un plan de mobilité pour le personnel de l'Administration. Un préavis sera déposé prochainement au Conseil communal. Par ailleurs, le covoiturage est fréquemment pratiqué par les cadres de l'Administration. De plus, le CTC a fait l'acquisition de deux vélos électriques afin que les collaborateurs appelés à se déplacer pour des besoins professionnels limitent l'usage de leur voiture. Les fournisseurs régionaux sont si possible favorisés afin de limiter les distances de transport.

Q: Comment est organisée la commune en cas d'alerte de dépassement des normes max autorisées ? Quelles mesures sont prises ?

A notre connaissance, aucune commune de Suisse romande n'est organisée dans ce domaine en cas de dépassement des normes. En s'inspirant du modèle prévu par le canton de Berne, nous mettons en œuvre le concept suivant de communication pour Renens.

Niveau d'information (si la pollution dépasse une fois et demie la valeur limite)

Si la pollution dépasse une fois et demie la valeur limite de 50 µg/m³ inscrite dans l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air et si une amélioration n'est pas prévisible, une activité d'information est mise sur pied et la population invitée à prendre des mesures sur une base volontaire.

Renens diffuse les informations et celles du canton via des liens sur le site internet communal et le journal "Carrefour Info Renens". Dans le cadre de ses activités propres, la commune limite celles qui produisent des particules fines.

Niveau d'intervention 1 (si la pollution dépasse deux fois la valeur limite.)

Le niveau d'information continue de s'appliquer. S'y ajoute une interdiction d'utiliser des chauffages d'appoint au bois et de faire du feu en plein air. La commune utilise ses canaux d'information pour rendre la population attentive à cette interdiction. En cas d'infraction, elle rappelle en outre à la population le devoir de respecter cette interdiction. Des cheminées émettant beaucoup de fumée sont, par exemple, un signe d'infraction. Ne sont pas concernés les appareils pourvus du label de qualité d'Energie-bois Suisse ou équipés de filtres visant à réduire les particules fines.

Le label de qualité est attribué par l'association Energie-bois Suisse aux chauffages au bois qui satisfont à des exigences élevées en matière d'hygiène de l'air, d'énergie et de techniques de sécurité. Energie-bois Suisse tient une liste des chauffages au bois certifiés, consultable sur www.energie-bois.ch. En cas de doute, il faut renoncer à utiliser le poêle en question.

En vertu du droit en vigueur, le brûlage de rémanents de coupe en forêt, les feux couvants ainsi que l'incinération de déchets en plein air sont interdits. En cas de niveau d'intervention 1, l'incinération en milieu ouvert de déchets naturels de forêts, de champs et de jardins par des particuliers et par des exploitations agricoles et sylvicoles est également interdite. Tout brûlage de rémanents de coupe en forêt, tout feu couvant ou toute incinération de déchets en plein air malgré l'interdiction doit faire l'objet d'une dénonciation.

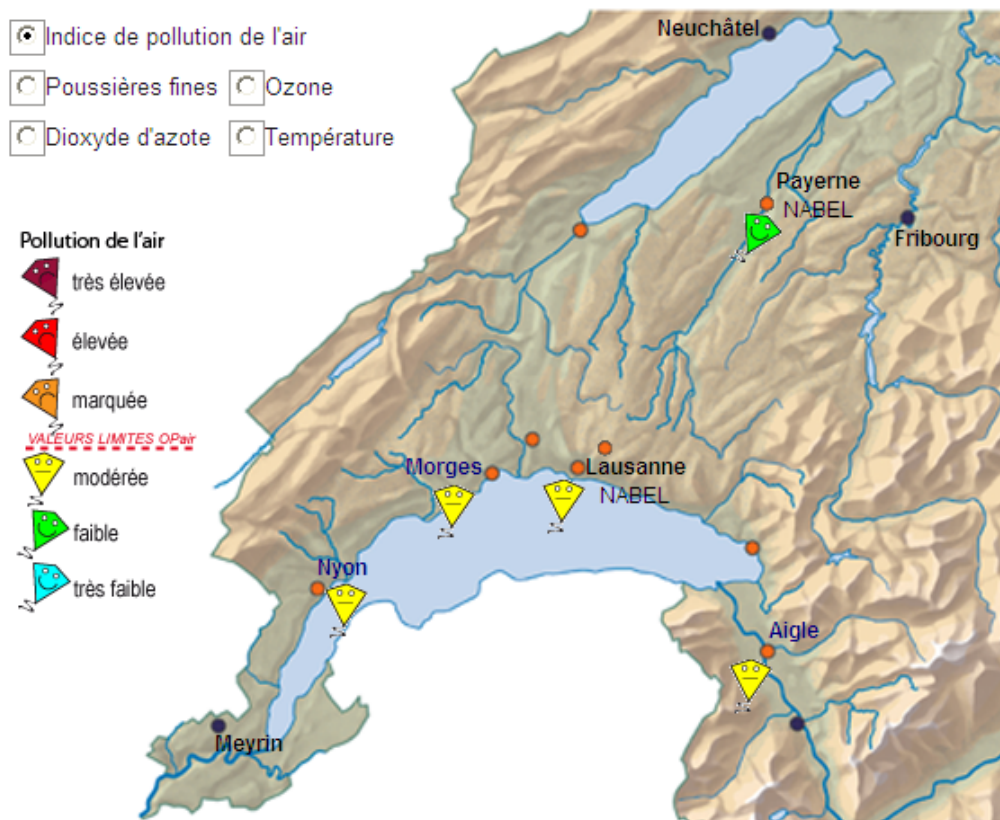
Niveau d'intervention 2 (si la pollution dépasse trois fois la valeur limite.)

Les recommandations du niveau d'information et les interdictions du niveau d'intervention 1 continuent de s'appliquer. S'y ajoute une interdiction d'utiliser des machines, appareils et tracteurs fonctionnant au diesel qui ne sont pas équipés de filtre à particules. La commune utilise ses canaux d'information pour rendre la population attentive à cette interdiction. Elle limite au strict nécessaire ses activités propres requérant des véhicules et des machines sans filtre à particules.

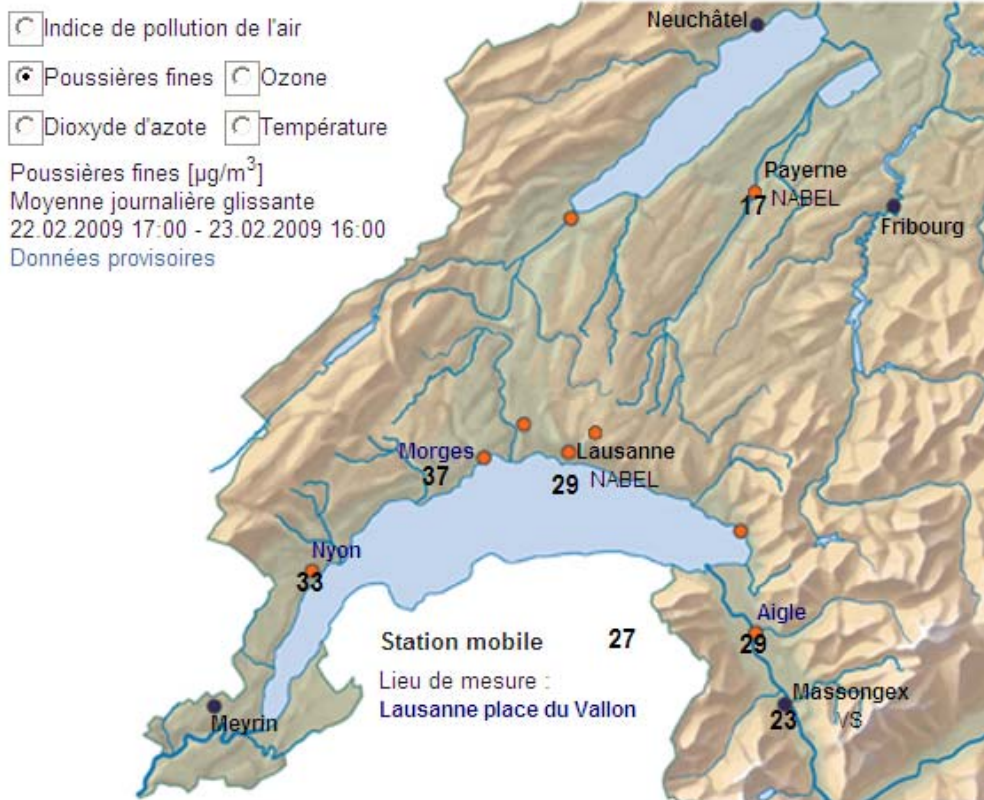
La commune lance un appel urgent à renoncer volontairement à cette utilisation.

Les acteurs de la construction sont priés de n'utiliser, dans la mesure du possible, que des machines équipées de filtre à particules. En outre, il ne faut pas exercer d'autres activités produisant des particules fines.

Situation actuelle



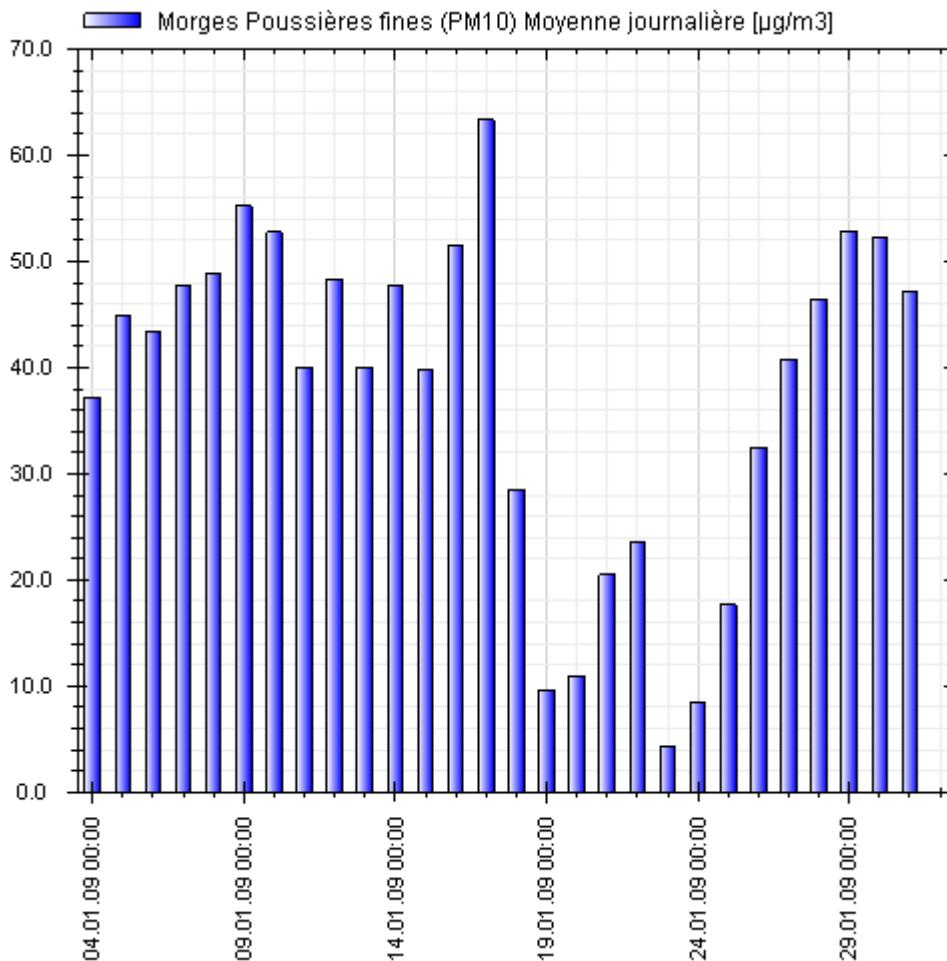
Indice de la qualité de l'air le lundi 23 février à 03h00



Valeur en rouge = dépassement de la valeur limite OPair
- = pas de valeurs actuelles

<http://www.vd.ch/fr/themes/environnement/air/reseau-vaudair/situation-actuelle/>





Q: Par rapport aux filtres à particules, est-ce que les véhicules utilitaires de la commune, ainsi que les forestiers et agricoles qui n'entrent pas forcément dans le cadre de l'obligation en sont munis ? Dans le cas contraire, que compte faire la Municipalité ?

Dès l'année 2006, la Municipalité procède systématiquement à l'équipement de filtre à particules à chaque changement de véhicule. De plus elle respecte au plus près les normes Euro qui régissent les limites d'émissions polluantes tels que le monoxyde de carbone, les hydrocarbures non méthaniques, les oxydes d'azote et les particules fines.

Pour preuve, l'acquisition du nouveau camion pour le Service Environnement et Maintenance correspond à la norme Euro V et est équipé d'un filtre à particules. Quand cela est possible, des voitures à gaz remplacent avantageusement les anciens véhicules (Elévateur à gaz en 2006 et fourgonnette à gaz en 2008).

Annexe: la liste des véhicules du service Environnement & Maintenance en fonction en mars 2009.

Q: Même question concernant l'outillage utilisé par les employés de la commune (Tondeuse à gazon). Si ce n'est pas le cas, est-ce que la Municipalité prévoit lors de remplacement de faire l'achat de matériel le moins polluant possible ?

L'outillage utilisé par les collaborateurs communaux n'est généralement pas régi par des normes européennes, les technologies actuelles ne permettent pas d'équiper une tondeuse ou une débroussailleuse d'un filtre à particules. Cependant, le Service utilise depuis de nombreuses années de l'essence ASPEN, essence ne contenant guère d'éléments nocifs pour l'homme tels que le benzène, le toluène et le soufre. C'est la raison pour laquelle aussi bien les vapeurs de combustible que les gaz d'échappement sont beaucoup moins dangereux, ceci respectant la santé des travailleurs.

Le responsable environnemental de la Ville de Renens travail actuellement sur un "concept d'acquisition de véhicules et machines respectueux de l'environnement." Ce document devrait être soumis à la Municipalité dans le courant de cet été. Toutes les préoccupations des motionnaires et par analogie celles de la Municipalité seront prises en considération, analysées et commentées pour obtenir un cahier des charges exhaustifs à chaque nouvelle acquisition.

Q: Sur un plan plus général, la Municipalité va-t-elle organiser une information sur la pollution de l'air en particulier celle liée aux ménages ? (Cheminées, feux de bois)

La réponse à cette question est commentée à la page 2, sous *Niveau d'information* et *Niveau d'intervention 1 et 2*. Cette nouvelle démarche sera annoncée à la population par le biais du journal communal « Carrefour info » dans le courant du printemps.

Q: En ce qui concerne la mobilité douce, nous pouvons nous réjouir de savoir que la Municipalité a fait des efforts pour la développer en particulier par le prêt de vélos et nous l'en remercions, mais existe-t-il une vraie volonté de développer un réseau de pistes cyclables digne de ce nom de façon à ce que les usagers puissent vraiment être en sécurité ? Et que les parents puissent sans crainte encourager leurs enfants à employer dès leur jeune âge ce mode de locomotion ? Bien des personnes ont envie d'employer un vélo mais renoncent par crainte. Dans ce domaine, nous sommes obligés de reconnaître que nous pourrions prendre exemple sur certaines villes suisse-alsaciennes.

Pour cette question, il convient de citer le chantier 5 du SDOL « Espace public et mobilité douce » qui définit les réseaux de mobilité douce-piétonne comme cycliste – à développer en priorité. Il est utile de rappeler les principes de base qui ont été à l'origine de cette étude :

« Il est primordial de rappeler l'importance quantitative de la marche et des déplacements à vélo en tant que moyens de déplacement. Trop souvent ces modes de déplacement sont sous-estimés ou oubliés. Avec la nouvelle définition statistique qui décompose les chaînes de déplacements en étapes (par exemple un trajet à pied puis en train compte pour deux étapes), la marche est le mode de déplacement principal en Suisse, 40% des étapes de déplacement se font à pied et 6% en vélo contre 30% en voiture et 9% en tant que passager d'une voiture (source: La mobilité en Suisse, Résultats du micro-recensement 2000 sur le comportement de la population en matière de transports. ARE-OFS, 2001). Cette manière de compter les déplacements corrige une ancienne manière de faire qui ne comptabilisait que le moyen de transport principal. Elle permet enfin de tenir compte de tous les déplacements «annexes» mais bien présents qui rythment notre quotidien. Même en comparant les temps de déplacement, les mobilités douces restent déterminantes puisqu'elles représentent 40% des 84,5 minutes consacrées journalièrement à se déplacer contre 42% pour le trafic individuel motorisé.

Le micro-recensement de mobilité nous apprend aussi qu'en moyenne suisse, un automobiliste sur 8 effectue un déplacement de moins de 1 km et qu'un automobiliste sur 3 effectue un déplacement de moins de 3 km. Ces chiffres démontrent l'usage a priori peu rationnel de la voiture puisque sur ces distances, la marche et le vélo sont souvent plus adaptés en terme d'efficacité et de temps de déplacement. Ces chiffres sont une incitation à corriger de manière très volontariste le rapport de force défavorable aux mobilités douces en dehors des centres urbains ». SDOL, chantier 5, 2005.

Dans le cadre de ces lignes directrices intercommunales, la Municipalité tient non seulement à encourager la pratique des mobilités douces mais aussi à développer les infrastructures qui y sont liées. Ceci se fait d'une part dans le cadre des chantiers d'entretien routier, dans lesquels des mesures d'amélioration sont systématiquement prévues, par exemple dans le cas du giratoire Lac-Léman, où des bandes cyclables seront ajoutées, ou encore dans le cadre de la modération de la circulation des avenues Saugiaz-1^{er}-Mai.

D'autre part, des projets spécifiques sont à l'étude, comme l'amélioration du passage sous-voies de l'avenue du Léman. Ces chantiers ponctuels offriront à moyen terme un réseau cyclable digne de ce nom, cependant avant de lancer un programme d'intervention d'ensemble concentré dans le temps sur le territoire de la commune, la Municipalité priorise le projet d'extension des zones 30 sur l'ensemble de la commune qui offrira également d'avantage de sécurité aux usagers à mobilité douce et souhaite par ce biais favoriser le transfert modal.

Toutes ces interventions se font de manière coordonnée à l'échelle de l'Ouest Lausannois, le document du chantier 5 du SDOL, « Espace public et mobilité douce » définissant les réseaux de mobilité douce-piétonne comme cycliste- à développer en priorité.

—

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Irène Frei et consorts, déposée lors de la séance du Conseil communal du 22 janvier 2009, concernant la problématique des particules fines et de la pollution de l'air.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ

Annexe : liste des véhicules d'Environnement et Maintenance